



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 48/2026

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 21/2023
RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPÉCIALES
D'ABSENCES

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Emilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOURE Élodie		X
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude	X	
TAUZY Lydia	X		STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David		X			
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien	X				
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurations : David DESCHAMPS pouvoir à Lydia TAUZY.

Secrétaire de séance : Laurent SARAGONI.

Absent sans procurations : Élodie TANGUY DELATOURE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	1	26	15/09/2026



Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.622

Considérant que, par délibération n° 21/2023 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé les autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de préciser le champ d'application de ces autorisations spéciales d'absences et d'en étendre le bénéfice aux agents contractuels de droit public et privé de la collectivité ;

Considérant que la collectivité souhaite que les agents titulaires, stagiaires et contractuels bénéficient, sous réserve de justifier d'une ancienneté d'au moins un an au sein de la collectivité, des mêmes autorisations spéciales d'absences, pour les mêmes motifs, selon les mêmes durées et dans les mêmes conditions ;

Le maire propose donc de modifier la délibération n° 21/2023 du 9 juin 2023 en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Le bénéfice des autorisations spéciales d'absence fixées par la délibération n° 21/2023 du 9 juin 2023 est étendu aux agents contractuels de droit public et privé de la collectivité.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé peuvent bénéficier des autorisations spéciales d'absences prévues par la délibération du 9 juin 2023 sous réserve de justifier d'une ancienneté d'au moins un an au sein de la collectivité, appréciée à la date de l'événement ouvrant droit à l'autorisation.

Article 3 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé remplissant cette condition bénéficient des mêmes autorisations spéciales d'absences, pour les mêmes motifs, selon les mêmes durées et dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le tableau annexé à la délibération n° 21/2023 du 9 juin 2023 demeure inchangé et reste applicable dans son intégralité.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Coye-la-Forêt, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Laurent SARAGONI.

Le Maire,
François DESHAYES

